

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 90 03 2024

Mis en ligne le 21.03.24

Transmis le 18/05/2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES BÂTIMENT DÉNOMMÉ BASILIQUE IMMACULÉE CONCEPTION ET CRYPTÉ

Demande déposée le : 24/01/2024	
Par :	SANCTUAIRES NOTRE DAME DE LOURDES BÂTIMENT BASILIQUE IMMACULÉE CONCEPTION ET CRYPTÉ
Numéro AT	065 286 24 000 04
Demeurant à :	1 avenue Monseigneur Théas 65100 LOURDES
Sur un terrain sis à :	1 avenue Monseigneur Théas 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Mise en accessibilité

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2023-07-24-00002 en date du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 29 février 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes

bâtiment dénommé Basilique Immaculée Conception et Crypte, (dossier n° 286-0073), bâtiment de type V, de 3^e catégorie, sis 1 avenue Monseigneur Théas 65100 LOURDES à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 04 mars 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes bâtiment dénommé Basilique Immaculée Conception et Crypte, (dossier n° 286-0073), bâtiment de type V, de 3^e catégorie, sis 1 avenue Monseigneur Théas 65100 LOURDES à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume de Vulpian est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

1) Mettre à jour le registre public d'accessibilité et renseigner le niveau d'accessibilité sur le site <https://acceslibre.beta.gouv.fr>;

Article 2

Pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 18/03/2024



Par délégation du Maire,

La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

Notifié le 20 mars 2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) P. M. COURSADE
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

